



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans la contre-allée Condorcet et le boulevard Carnot en raison de l'installation du Marché de Noël, du 8 au 12 décembre 2022.

Réf. : ST/ARo/LM - 22/354

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Considérant que l'Office du Tourisme de la Ville de Bourg-la-Reine organise un Marché de Noël sur la Place Condorcet, du vendredi 9 au dimanche 11 décembre 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans la contre-allée Condorcet et le boulevard Carnot, de l'avenue de la République à la rue Carrière Marlé, du jeudi 8 au lundi 12 décembre 2022 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du 8 au 12 décembre 2022 inclus, l'Office du Tourisme de Bourg-la-Reine est autorisé à occuper le domaine public, pour la mise en place du Marché de Noël sur la Place Condorcet.

Les installations seront composées de 10 tentes d'animation commerciale et de petits mobiliers afférent à ces installations.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de l'installation du Marché de Noël, organisé par l'Office du Tourisme de la Ville de Bourg-la-Reine sur la Place Condorcet, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Dans la contre-allée Condorcet, du jeudi 8 décembre 8h au lundi 12 décembre 15h, pour le montage et le démontage des installations :

-la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf pour ceux liés à la manifestation.

-le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route et réservés à l'occupation des véhicules liés à la manifestation.

-les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Boulevard Carnot et dans sa contre allée, entre l'avenue de la République et la rue Carrière Marlé, du 8 décembre à 14h au 11 décembre 2021 à 20h :

-le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route et réservés à l'occupation des véhicules des exposants.

-les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du service Événementiel.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle du service Événementiel.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Office du Tourisme, 1 bis boulevard Carnot 92640 Bourg-la-Reine ;
- Service Urbanisme de la Ville de Bourg-la-Reine ;
- Service Événementiel de la Ville de Bourg-la-Reine.

Bourg-la-Reine, le 14 novembre 2022

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Pour ampliation,
Pour le Maire



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 21 novembre 2022